

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE
LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT N°2024-033/ALT/CAEDS

DOSSIER N°109 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
ETABLISSANT LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT
SHELTER AFRIQUE ADOPTE LE 05 OCTOBRE 2023 A
ALGER EN ALGERIE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**, rapporteur.

Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 08 octobre de 11 heures 45 minutes à 12 heures 43 minutes et le jeudi 10 octobre 2024 de 08 heures 45 minutes à 12 heures 00 minute, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Daniel ZOUNGRANA et Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, respectivement Président et Premier Secrétaire de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord établissant la Banque de développement Shelter Afrique adopté le 05 octobre 2023 à Alger en Algérie.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE et Madame Stella Eldine KABRE/KABORE, respectivement Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur et Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, chargée de la coopération régionale. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par la députée Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Yiompuén Aimé SOME.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission a organisé, le vendredi 13 septembre 2024 de 11 heures 27 minutes à 12 heures 10 minutes, une séance d'appropriation du projet de loi.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- contenu de l'Accord ;
- appel à la ratification.

I.1. Contexte et justification

En juin 1982, vingt-huit (28) Etats africains s'associaient à la Banque africaine de développement (BAD) et à la Société africaine de réassurance (Africa-Ré) pour mettre en place une institution panafricaine de financement du logement afin de fournir un ensemble complet de solutions de financement pour de nouveaux projets de logements à des prix abordables dans toute l'Afrique. Cette institution financière dénommée Shelter Afrique fut créée avec l'adoption et la signature le 28 juin 1982 à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, de la *Convention de la Charte constitutive de Shelter Afrique*. Sa mission était d'être le principal pourvoyeur de solutions de financement, de conseil et de recherche pour répondre aux besoins de logements abordables et décents en Afrique. Elle accorde ainsi des prêts directs, des lignes de crédits, des garanties de crédits et une assistance technique aux institutions publiques et privées, y compris les promoteurs immobiliers, les institutions de financement du logement et autres institutions financières ainsi que les organismes parapublics.

A la faveur de sa 41^e Assemblée générale (AG) annuelle tenue en juillet 2022 à Victoria Falls, en République du Zimbabwe, les actionnaires ont décidé de relire les Statuts de l'institution, afin de la rendre plus opérationnelle et en phase avec les mutations actuelles du secteur de financement du logement.

C'est ainsi que sur la base du rapport rendu par un consultant indépendant recruté pour proposer un projet de révision desdits Statuts, des innovations ont été apportées à la Convention de la Charte de Shelter Afrique. Il s'agit principalement : de la transformation de Shelter Afrique en une banque de développement dénommée « *Banque de développement Shelter Afrique (BDSHAF)* », de l'octroi du statut de créancier privilégié à Shelter Afrique, de la création d'un comité consultatif impliquant

les Ministres chargés des Finances des Etats membres et de la création de fonds spéciaux.

Le projet de texte des Statuts relus et proposés par le consultant indépendant fut d'abord soumis à chaque État membre pour appréciation et observations, puis aux groupes des États membres francophones et anglophones, avant de faire l'objet d'un examen et d'une adoption au cours de la 3^e Assemblée générale extraordinaire, tenue à Alger en Algérie, du 04 au 06 octobre 2023.

Les observations du Burkina Faso, ont été dégagées au cours d'une rencontre de travail organisée à Ouagadougou le 14 juin 2023 par le Ministère de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat. Cette rencontre a réuni des représentants des ministères en charge de l'Habitat, des Affaires étrangères, des Finances et de l'Administration territoriale. Ainsi, la délégation burkinabè qui a effectué le déplacement d'Alger a pu, au nom de notre pays, approuver le projet de texte des Statuts relus et dont l'appellation est « Accord établissant la Banque de Développement Shelter Afrique ».

I.2. Contenu de l'Accord

L'Accord établissant la BDSHAF comprend un (01) préambule, un dispositif de cinquante-deux (52) articles ainsi que deux (02) annexes (A et B).

Le préambule de l'Accord rappelle le cadre normatif dans lequel s'inscrit celui-ci, les raisons pour lesquelles son adoption était rendue nécessaire voire indispensable et les mécanismes mis en place pour aboutir à cette relecture.

Les articles 1 et 2 sont relatifs à la dénomination et à la création de l'institution financière ainsi qu'à des définitions de concepts clés utilisés dans le corps de l'Accord.

Les articles 3 et 4 traitent respectivement des bureaux, de l'objectif et des fonctions de la BDSHAF.

Les articles 5 à 21 édictent les règles et principes devant régir la convertibilité de la monnaie, le capital social, l'adhésion et la souscription aux actions, le paiement des abonnements, les appels de fonds, le défaut de réponse à l'appel de fonds, les actions non souscrites et la participation maximale, les privilèges, la déchéance des actions, la modification du capital et les droits de préemption, les ressources en capital ordinaires, les fonds spéciaux, les ressources spéciales, la séparation des ressources, la transférabilité des actions, les procédures de transfert d'actions et de retrait de membres ainsi qu'à la suspension de l'adhésion et la suspension du financement.

Les articles 22 à 34 traitent de l'organisation de la BDSHAF et de son fonctionnement en encadrant les réunions et pouvoirs de l'Assemblée générale ainsi que ses délibérations, les votes des membres et des mandataires, le Conseil consultatif, le Conseil d'administration et ses fonctions, la disqualification, la révocation et la vacance du Conseil d'administration, la procédure du Conseil d'administration, le Directeur général, le Secrétaire général, le Conseiller juridique général et le Sceau commun avec son utilisation.

Les articles 35 à 48 sont des dispositions relatives aux dividendes et fonds de réserve, aux comptes, à la capitalisation des bénéficiaires, à l'audit externe, au statut de la BDSHAF tant à l'international que dans les pays membres, aux procédures judiciaires, à l'insaisissabilité des biens et archives, à la liberté des biens sans restriction, aux privilèges des communications, aux immunités et privilèges personnels, à l'exonération fiscale, à la notification de la mise en œuvre et à l'application des immunités, exemptions et privilèges.

L'article 49 est relatif aux dispositions générales sur la cessation des activités de la BDSHAF, l'arbitrage, le registre des membres et des charges, l'interprétation, les modifications de l'Accord, la divulgation d'informations et l'interdiction politique.

Les articles 50 à 52 traitent respectivement de la signature et du dépôt, de la ratification, de l'acceptation, de l'adhésion et de l'acquisition de la qualité de membre, ainsi que de l'entrée en vigueur de l'accord.

L'annexe A est relative à l'élection des administrateurs et l'annexe B présente la liste des signataires et leur participation en établissant clairement la liste des pays ayant approuvé l'accord à la 3^e Assemblée générale extraordinaire.

I.3. Appel à la ratification

L'article 149 de la Constitution dispose que : « *les traités et accords internationaux qui engagent les finances de l'Etat doivent faire l'objet de ratification* ». C'est conformément à cette disposition que le présent accord doit être soumis à l'Assemblée législative de transition afin de solliciter son autorisation pour sa ratification.

Pour le Burkina Faso, le Ministère en charge de l'Habitat assure la tutelle technique en participant aux activités de l'institution financière Shelter Afrique. Elle a, par lettre n°2024-148/MUAFH/SG/ONC-AC du 03 avril 2024, saisi mon département pour solliciter le déclenchement de la procédure de ratification de cet accord.

De façon spécifique, l'Accord permet de :

- repositionner Shelter Afrique dans les vision et intention premières des Etats membres fondateurs qui sont de créer une institution africaine de développement et de financement du logement ;
- changer le nom SHAF de « Société pour l'habitat et le logement en Afrique (Shelter-Afrique) » en « Banque de développement Shelter Afrique » ;
- définir clairement l'objectif et les fonctions de la BDSHAF en tant qu'institution de financement du développement dédiée à la satisfaction des besoins évolutifs en matière de logement et de développement connexe dans les zones urbaines et rurales de l'ensemble de l'Afrique.

La ratification de cet accord permettra à notre pays de confirmer son engagement à continuer d'être un État membre fondateur de l'institution. Aussi, au regard des grandes ambitions affichées par notre pays dans le secteur du logement avec la dynamique actuelle impulsée par le Gouvernement de la Transition, il est souhaitable que notre pays ratifie cet accord qui contribuera au renforcement des capacités de financement des sociétés immobilières publiques telles que le Centre de gestion des cités (CEGECI), mais aussi des sociétés de promotion immobilière constituées conformément à la législation en vigueur dans notre pays.

En guise de rappel, Shelter Afrique a accompagné le Burkina Faso en 1999 dans le financement de la construction de logements par la SOCOGIB et la Banque de l'Habitat du Burkina Faso en 2015.

L'Accord entrera en vigueur dès le dépôt auprès du dépositaire (la Banque africaine de développement) du quinzième (15^e) instrument de ratification émanant de quinze (15) Gouvernements signataires dont les participations dans la BDSHAF, telles qu'elles figurent à l'annexe B, représentent au total au moins cinquante et un pour cent (51%) du capital libéré de la BDSHAF.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions, auxquelles des éléments de réponse ont été apportés :

Question n°01 : Quel est le mécanisme de financement en matière de logement avec la suppression de la Banque de l'Habitat ?

Réponse : Avec la suppression de la Banque de l'Habitat, le logement est désormais financé d'une part, par l'Etat avec les dotations budgétaires à travers le programme budgétaire 107 « accès au logement » du Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat. Ce financement est essentiellement utilisé pour la réalisation des travaux d'aménagement des sites et la viabilisation des zones qui doivent accueillir les logements. Cette viabilisation consiste en l'ouverture et le rechargement des voies, la fourniture en électricité et en eau. D'autre part, le financement est assuré par la société d'Etat de promotion immobilière qu'est le Centre de gestion des cités (CEGECI) sur fonds propres ou par emprunts sur les marchés financiers.

Un autre mécanisme de financement est celui mis en œuvre à travers les promoteurs immobiliers privés qui lèvent des fonds auprès des institutions financières nationales et internationales en vue de la construction de logements qu'ils vendent aux populations.

Enfin, le dernier mécanisme de financement est celui mis en œuvre par des individus à travers l'épargne logement et les apports personnels.

Question n°02 : Existe-t-il d'autres modalités d'accompagnement du Gouvernement du Burkina Faso en matière de logement ?

Réponse : En plus des mécanismes de financement du logement évoqués ci-dessus, le Gouvernement, à travers la mise en œuvre de programmes d'aménagements fonciers menés par la SONATUR et la Direction générale de l'Urbanisme, de la viabilisation et de la topographie,

met à la disposition des populations désireuses de construire leurs propres logements des sites aménagés et disposant de toutes les infrastructures en matière de routes, d'électricité et d'eau. Ces actions contribuent à faire baisser le coût de construction du logement.

Question n°03 : Quel est le taux d'emprunt au niveau de la Banque SHELTER ?

Réponse : Le taux d'emprunt au niveau de Shelter Afrique varie en fonction du coût de la levée des fonds au niveau des marchés internationaux et des contributions des Etats membres. En effet, selon l'origine des fonds et des zones monétaires concernées, ce taux peut varier et être, soit très bas (autour de 3%) soit élevé (jusqu'à 9% comme ce fut le cas avec le Naira). Dans l'espace CFA, le taux d'emprunt oscille autour de 7% au regard de la faiblesse des contributions des pays de la zone CFA.

Cependant, on note que ce taux est appelé à baisser au regard des mécanismes qui seront mis en œuvre pour accroître les actions des différents Etats de notre espace économique dans la mise en place de la nouvelle Banque de développement.

Question n°04 : Quel est l'apport financier de la Banque SHELTER dans la promotion du logement au Burkina Faso depuis 1982 ?

Réponse : L'apport financier de SHELTER dans la promotion du logement au Burkina Faso s'est traduit par l'accompagnement de structures publiques et privées à travers les crédits mis à leur disposition pour la réalisation des logements.

Par exemple en 2015, l'action de Shelter Afrique au niveau de la Banque de l'Habitat a consisté en une prise d'actions en fonds propres à hauteur d'un (1) million de dollars US.

Question n°05 : Quelles sont les raisons qui ont conduit à la création de la Banque de développement Shelter Afrique (BDSHAF) ? Quel est le nombre de pays ayant ratifié cet Accord à ce jour ?

Réponse : La création de SHELTER Afrique répondait à une volonté affichée de mettre à la disposition des pays africains un mécanisme de financement du logement purement africain avec l'espoir que les autres pays africains verront la nécessité de rejoindre la structure. Si au départ, ils n'étaient que 28 pays signataires, aujourd'hui, la structure compte 44 pays et un pays observateur en l'occurrence le Soudan du sud.

Question 06 : **En quoi la ratification de cet Accord pourra-t-elle permettre la mise en œuvre la nouvelle politique du Gouvernement en matière d'urbanisation des villes du Burkina Faso à travers la restructuration des zones non loties ?**

Réponse : La ratification de l'Accord permettra à notre pays de se positionner au sein de la nouvelle institution ; ce qui lui permettra de bénéficier de financements à travers les programmes que la structure ambitionne de mettre en place. Dans l'immédiat, notre pays pourra bénéficier, à un taux compétitif, du programme de financement du capital par l'intermédiaire de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA). Le Burkina Faso pourra mettre en œuvre le mémorandum signé en 2021 qui porte sur la réalisation de 3 000 logements au profit des populations. Mieux, le programme de restructuration des habitats spontanés pourra bénéficier de la contribution indirecte de la Banque de développement SHELTER Afrique par le biais du CEGECI.

Question 07 : **Après la ratification de cet Accord, le Burkina Faso viendra-t-il à prendre des actions dans la BDSHAF ? Peut-on avoir une idée du pourcentage des actions que le Gouvernement pourrait envisager dans cette Banque ?**

Réponse : Après la ratification de cet Accord, le Gouvernement sera dans la perspective d'accroître ses parts en termes d'actions en vue d'influencer significativement les décisions au niveau de la nouvelle structure. La prise de capital de notre pays est actuellement très faible et ne lui permet pas de mener des actions en faveur des structures en charge de produire les logements. En juin 2023, la contribution au capital de SHELTER par notre pays était de 2 074 448 USD, soit 1,20 % en termes de participation au capital de la

structure. Notre ambition est de porter le niveau de participation à 10% du capital au regard de notre rôle dans la création de la structure et aussi des ambitions qui sont les nôtres en matière de construction de logements au profit des populations dont les revenus sont modestes. Cette augmentation est envisagée à travers la participation de notre pays au programme de financement de notre part du capital à travers la BADEA à un taux compétitif.

Question 08 : **Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour garantir l'accès des populations aux logements sociaux dans le cadre du présent projet de loi ?**

Réponse : Les ressources qui seront mobilisées à travers cette structure de financement seront portées directement par les structures de promotion immobilière publiques que sont le CEGECI et éventuellement les promoteurs immobiliers qui sont en train de se constituer suivant les dispositions de la nouvelle loi portant promotion immobilière au Burkina Faso promulguée en 2023. Il faut préciser que ces sociétés, qu'elles soient publiques ou privées, devront contracter des crédits qu'elles devront rembourser suivant des échéances négociées directement avec la nouvelle Banque de développement SHELTER Afrique. Le rôle de l'Etat en tant que membre de la structure est de se porter garant et de s'assurer que ces crédits seront utilisés à bon escient à travers les contrôles par les corps de contrôle pour ce qui est des sociétés d'Etat.

Dans le cadre du présent projet de loi, le Gouvernement entend favoriser l'octroi de prêts au CEGECI qui est une société de promotion immobilière publique en vue de la construction de logements sociaux dans les principaux centres urbains où le déficit en matière de logements est très criard.

Question 09 : **Qu'entend-on par « organismes parapublics » ?**

Réponse : Il s'agit de structures qui, bien que conservant une certaine autonomie en matière de gestion, restent tout de même dépendantes de l'Etat. Ces organismes bénéficient d'une plus grande autonomie que les organismes publics ou gouvernementaux et leur système de gestion est plus proche de celui du privé.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Après analyse du projet de loi, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité reste convaincue que la ratification de l'Accord établissant la Banque de développement Shelter Afrique permettra à notre pays de :

- confirmer son engagement à continuer en tant qu'Etat membre fondateur de l'institution ;
- renforcer les capacités financières et opérationnelles des sociétés immobilières relevant aussi bien du public que du privé ;
- garantir l'accès des populations aux logements sociaux, à travers la mise en œuvre d'une politique de logement réussie.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 10 octobre 2024

<p>Le Rapporteur</p>  <p><u>Y. Fayçal Harold THIOMBIANO</u></p>	<p>Le Président</p>  <p><u>Daniel ZOUNGRANA</u></p>
---	--

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e secrétaire
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent
11.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Malade
2.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
7.	COULIBALY Wiloho		Membre
8.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Mission
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire	Rapporteur à la COMFIB
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
5.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES SASIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION
DU GOUVERNEMENT LE MARDI 8 OCTOBRE**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SOME Y. Aimé	CGSASH
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie	COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DES AGENTS DES COMMISSION GENERALES A
LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire	CGSASH
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de Direction	CAEDS
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Commission générales
7.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire	CAEDS
8.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	TRAORE Karamoko Jean Marie	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	SOUGOURI Dieudonnée D. W.	Directeur de cabinet/MAECRBE
3.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
4.	SOME G. Olivier	DTAI a.i./MAECRBE
5.	KOUNKORGO Lassimane	SP/COMUD/Handicap
6.	OUEDRAOGO Ousmane	DEPSE/SP/COMUD/HANDICAP
7.	SAVADOGO Edmond W.	DGT/PFPTPS
8.	KERE/TUINA Bénédicte	DGT/MFPTPS
9.	BANCE Clarisse	MAECRBE
10.	BOUSSIM Salif	DIRCAB/MEMC
11.	BITIBALY Dramane	CI/MEMC
12.	OUEDRAOGO Habibou	CM/MEMC
13.	ZEMBA Assita	MJDHRI/DGRI
14.	ILBOUDO Désiré	MJDHRI/DGRI
15.	NABAYAOGO Delwendé	ARSN/MEEA

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
5.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
6.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
8.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire	Rapporteur à la COMFIB
2.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
4.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Raisons professionnelles
6.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES SASIES POUR AVIS A LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	COMFIB
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
9.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
10.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
11.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
12.	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire	CGSASH
13.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de Direction	CAEDS
14.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Commission générales
15.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire	CAEDS
16.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	KABRE/KABORE Stella Eldine	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
3.	KOUNKORGOGO Lassimane	SP/COMUD/Handicap
4.	SAVADOGO Edmond W.	DGT/PFPTPS
5.	KERE/TUINA Bénédicte	DGT/MFPTPS
6.	ZEMBA Assita	MJDHRI/DGRI
7.	ILBOUDO Désiré	MJDHRI/DGRI
8.	NABAYAOGO Delwendé	ARSN/MEEA
9.	CONGO Rasmané	DAJC/MAECRBE
10.	SIKO Yacoube	DG ONC AC/MUH